Saint-Ouen-les-Vignes

Département d'Indre-et-Loire

MAIRIE DE SAINT-OUEN-LES-VIGNES

ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE
N° 2025/26

REGLEMENTANT LA CIRCULATION
IMPASSE DU PLESSIS
POUR INSTALLATION CONDUITE AEP VC 492

Le Maire de la commune de SAINT-OUEN-LES-VIGNES,

Vu le code de la route, notamment ses articles R 1, R 10, R 36, R 44 et R 225,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié,
Vu la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise VEOLIA EAU 3 rue Joseph Cugnot 37305 JOUE-LES-TOURS en date du 28 mai 2025 afin de réaliser les travaux d'installation d'une conduite AEP ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à hauteur du chantier, à l'occasion d'une installation d'une conduite AEP impasse du Plessis,

ARRETE

Article 1 : A compter **du lundi 16 juin 2025 et pendant toute la durée des travaux estimée à 10 jours**, la circulation de l'impasse du Plessis sera fermée. La circulation aux riverains sera ouverte en fin de journée.

Article 2 : L'entreprise VEOLIA sera en charge de remettre en l'état et à l'identique de la voirie, trottoirs, chemin et toutes autres parties qui pourraient être impactés par ces travaux. Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise VEOLIA EAU.

Article 3 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Amboise, l'entreprise VEOLIA EAU, M. le Maire de Saint-Ouen-les-Vignes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Fait à Saint-Ouen-Les-Vignes, le 3 juin 2025.

L'Adjoint délégué à la voirie,
Dominique GEAY

MAIRIE DE ST-OUEN-LES-VIGNES
37530

Acte rendu exécutoire par
publication le 03/06/2025
et notification le 03/06/2025.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

4 place de l'église – 37530 SAINT-OUEN-LES-VIGNES ☎ 02 47 30 18 87 : mairie-st-ouen-les-vignes@wanadoo.fr